

# Le Dossier d'accompagnement, un outil de lutte contre l'échec scolaire

Le Dossier d'accompagnement de l'élève pourra être utilisé dès février. Cet outil qui vise à lutter contre l'échec scolaire deviendra obligatoire en septembre 2023.

CHARLOTTE HUTIN

Approuvé par le parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en mars dernier, le Dossier d'accompagnement de l'élève (le DAccE) pourra être activé sur base volontaire d'ici quelques semaines. Entre le 1<sup>er</sup> février et le 7 juillet 2023, les directions et membres des équipes éducatives auront la possibilité, s'ils le souhaitent, de se familiariser avec le fonctionnement du DAccE avant que son utilisation ne devienne obligatoire dès septembre 2023. Explications en cinq points.

## 1

### Le DAccE, c'est quoi ?

Le Dossier d'accompagnement de l'élève ou DAccE est un carnet de bord numérique amené à devenir le nouveau compagnon de route de tous les élèves, de la 1<sup>ère</sup> maternelle à la 6<sup>ème</sup> secondaire, quel que soit le réseau d'enseignement. Mis en œuvre dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, le DAccE a pour principaux objectifs le suivi des difficultés de l'élève et la lutte contre le redoublement. « Au sein du tronc commun, le rythme de progression des élèves est respecté, avec des évaluations régulières qui permettent aux équipes éducatives de distinguer les besoins des élèves », explique la ministre de l'Éducation, Caroline Désir (PS) dans une circulaire à destination des acteurs. « Concrètement, chaque élève bénéficie d'un accompagnement personnalisé en vue d'accorder une attention plus soutenue et plus adaptée à chacun. La fonction du DAccE est de permettre l'identification des difficultés persistantes et de garder une trace des soutiens mis en place, de leur évaluation et des ajustements apportés. » A l'avenir, il ne sera plus possible de faire redoubler un enfant si le DAccE n'a pas été complété et si l'école ne démontre pas, via ce dossier, que tout a été mis en place pour surmonter les difficultés de l'élève.

## 2

### Que contiendra-t-il ?

Concrètement, l'outil est divisé en trois volets distincts. Les deux premiers volets comprennent des données administratives (identification de l'élève et de ses parents, courriel des parents) et le parcours scolaire (années suivies et écoles fréquentées, certifications obtenues) de l'élève en question. Ceux-ci seront complétés automatiquement par l'administration. Le troisième volet porte sur le suivi pédagogique de l'élève. Il comprend un bilan de synthèse reprenant, d'une part, les difficultés persistantes observées et, d'autre part, les actions de soutien visant à aider l'élève à les surmonter. Le bilan de synthèse doit également permettre de renseigner les forces de l'élève. Il peut contenir des informations chargées à la demande des parents comme, par exemple, la prise en charge par un logopède. Ce dernier volet concerne uniquement les élèves pour lesquels des difficultés persistantes sont constatées. « Cet outil va être très profitable pour les enfants qui présentent des troubles d'apprentissage spécifiques », pointe Bernard Hubien, secrétaire général de l'Ufapec (l'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique). « Jusqu'à présent, les parents devaient tout réexpliquer aux enseignants à chaque début d'année. » Le dossier ne reprend, en revanche, aucun élément disciplinaire.

## 3

### Quand sera-t-il complété ?

Seul le volet relatif au suivi pédagogique de l'élève est complété par l'équipe édu-

cative, et uniquement en cas de difficultés d'apprentissage persistantes. Les informations peuvent être encodées à trois moments clés de l'année scolaire : le vendredi qui suit les vacances d'automne, le vendredi suivant les vacances de Pâques et le dernier mercredi de l'année scolaire. Dans l'enseignement spécialisé, une seule période d'encodage est prévue en fin d'année scolaire, ici pour tous les élèves. « L'objectif est de s'assurer que l'information minimale utile pour garantir la continuité du suivi soit consignée », indique l'administration. Il vient, par ailleurs, compléter le PIA (Plan individuel d'apprentissage) dans l'enseignement spécialisé. « Notre volonté serait qu'à l'avenir ces deux dossiers soient uniformisés », fait savoir Roland Lahaye de la CSC-Enseignement. Si l'encodage se réalise uniquement à certaines périodes, la consultation peut se faire à tout moment par les personnes qui en possèdent les accès.

## 4

### Qui aura accès au DAccE ?

Les informations contenues dans le DAccE peuvent être consultées par différents acteurs de l'école (enseignants et

direction) et des centres psycho-médico-sociaux. Si le directeur ou la directrice d'école a accès aux DAccE de tous les élèves, l'enseignant peut seulement consulter celui des enfants de sa classe. Les parents y ont également accès afin de « renforcer le dialogue » entre les parties. Ils seront avertis par courriel à chaque actualisation du DAccE. « En revanche », souligne Véronique de Thier, responsable politique de la Fapeo (la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel), « les parents n'auront pas accès aux mémos, les échanges que pourraient se faire les enseignants entre eux avant de rédiger les bilans de synthèse. Aujourd'hui, les parents n'ont pas non plus accès à ce qu'il se dit en salle des profs. »

## 5

### Quid de la protection des données et du droit à l'oubli ?

Avant son vote en mars 2022, le décret avait suscité pas mal d'interrogations de la part des acteurs de l'école concernant la protection des données. « C'est un dossier qui a été très largement concerté et nos craintes ont été entendues », affirme Bernard Hubien. Le cabinet de la ministre indique que le décret a connu des améliorations suite à l'avis de l'Autorité de protection des données et du Conseil d'Etat. « Le texte qui encadre cet outil et l'outil lui-même sont parfaitement conformes à la réglementation en matière de protection des données », nous assure-t-on. Les enseignants au-



ront uniquement accès au tout dernier bilan de l'année précédente. Celui-ci disparaît à la fin de chaque premier trimestre. Les parents ou l'élève majeur peuvent, en outre, demander le retrait de mentions qu'ils jugeraient préjudiciables pour leur enfant.

L'outil, initialement prévu pour la rentrée 2022, avait été reporté d'une année pour conserver l'adhésion du personnel enseignant. « Bien qu'une partie soit préremplie automatiquement, l'outil va exiger un travail administratif important pour les enseignants », estime Joseph Thonon, le président de la CGSP-Enseignement. Il sera néanmoins rendu obligatoire dès 2023 pour les élèves de la 1<sup>ère</sup> maternelle à la 4<sup>ème</sup> primaire, avant de poursuivre son déploiement dans les autres années suivant l'avancement du tronc commun.

**Le Dossier d'accompagnement de l'élève est un carnet de bord numérique amené à devenir le nouveau compagnon de route de tous les élèves, de la 1<sup>ère</sup> maternelle à la 6<sup>ème</sup> secondaire, quel que soit le réseau d'enseignement.** © AFP.

Chaque client qui nous rend visite,  
**C'EST UN BATTEMENT DE CŒUR POUR NOUS**

Soutenez le circuit court et le savoir-faire de chez vous !  
Rendez-vous chez les artisans, commerçants de proximité,  
fermes et producteurs locaux.

#jecuisinelocal.be

Une campagne de l'  
Apaq-W

Bel RTL